

Faculté des sciences économique et de Gestion de Tunis (FSEGT)

Année universitaire : 2015/2016

Devoir Surveillé 1	Fiscalité Directe
2ème année LAGC	Mme : KASRAOUI NAZIHA

Exercice

Soit deux personnes physiques A et B assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) sur leur revenu global, qui vous communiquent les informations suivantes relatives à l'année N pour leur établir leurs déclarations annuelles des revenus

- La personne A dispose des revenus suivants :

✶ Salaire brut fiscal mensuel ; 1200 DT

✶ Des intérêts des comptes spéciaux d'épargne et des emprunts obligataires qui se détaillent comme suit ;

Intérêts des comptes spéciaux d'épargne ; 3000 DT

Intérêts des emprunts obligataires ; 1500 DT

Cette personne est mariée et n'a pas des enfants, de même cette personne a souscrit un contrat d'assurance vie garantissant un capital décès de 30000 DT au profit de son conjoint pour une prime annuelle versée de 15000 DT.

- La personne B dispose des revenus suivants :

Revenu foncier au titre de la location d'un immeuble bâtis ;

✶ Recettes annuelles HT ; 18000 DT (TVA 18%)

✶ Frais sur immeubles ; 7000 DT dont 2000 DT à titre d'entretien et de réparation et 800 pour la taxe locative

Un revenu net des bénéfices industriels et commerciaux ; 150000DT

En outre cette personne a souscrit pendant l'année N deux police d'assurance ;

La première en faveur de sa femme et ses enfants garantissant un capital décès de 200000DT (prime annuelle versée 600 DT) et la deuxième a son profit lui garantissant une pension mensuelle de retraite de 500DT (prime annuelle versée 900 DT)

Travail Demandée

1-Calculer le revenu global imposable pour chacune des personnes A et B sachant que la personne physique B est mariée et a trois enfants ; le premier est étudiant non boursier âgé de 26 ans, le second est infirme âgé de 24 ans et le troisième est étudiant non boursier âgé de 22 ans.

2-Calculer l'IRPP dû par chacune des deux personnes A et B pour l'année N.

Bon Travail